



MUNICIPALITE
DE BRETAGNE-SUR-MORRENS

1053 Bretigny, le 10 septembre 2018

PREAVIS N° 04/2018

PREAVIS DE LA MUNICIPALITE DE BRETAGNE AU CONSEIL GENERAL

Relatif au règlement concernant les émoluments administratifs en matière de police des constructions et d'aménagement du territoire

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Préambule

Notre Règlement communal sur le plan général d'affectation et la police des constructions (PGA) précise à l'article 108 que :

« Les taxes pour les permis de construire, permis d'habitation, d'occuper, d'utiliser et autres, font l'objet de tarifs établis par la Municipalité, adoptés par le Conseil général et approuvés par le Conseil d'Etat. Elles sont perçues au moment de la délivrance du permis ».

Les taxes en question ont été établies une première fois en 1973. En 1991, les montants des taxes ont été revus à la hausse en raison de la complexité grandissante des procédures liées aux activités de gestion des dossiers de la police des constructions. Le traitement d'un recours déposé contre une facture relative à une autorisation communale délivrée pour des travaux de moindre importance a révélé que, si le règlement établi en 1973 avait été soumis au Conseil général et au Conseil d'Etat, les nouveaux tarifs, quant à eux, n'ont été adoptés que par la Municipalité.

Nous avons donc constaté que les tarifs pratiqués depuis 1991 peuvent être contestés si nous ne régularisons pas cette situation. Afin d'éviter d'autres recours, la Municipalité vous soumet un nouveau règlement fixant ces émoluments.

Informations de la Municipalité

Pour faciliter la lecture de ce préavis, les règlements établis en 1972 et 1991 sont joints en annexe. Il en va naturellement de même pour le nouveau règlement que la Municipalité vous soumet pour approbation.

Les émoluments fixés dans notre nouveau règlement correspondent en grande partie à ceux pratiqués depuis 1991 dans notre commune. Ce nouveau règlement est par ailleurs comparable à ceux de nombreuses communes qui nous entourent et qui pour la plupart peuvent être consultés sur les sites communaux.

L'objectif de ce nouveau règlement n'est donc pas d'établir de nouvelles taxes mais simplement de régulariser une situation qui ne répond pas aux exigences de notre PGA.

Conclusion

La commune désire mettre en conformité son règlement relatif aux émoluments administratifs en matière de police des constructions et d'aménagement du territoire.

Compte tenu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil général de Bretigny-sur-Morrens

- vu le préavis municipal no 04/2018
- ouï le rapport de la commission ad hoc
- considérant que cet objet figure à l'ordre du jour

décide

- d'adopter le règlement concernant les émoluments en matière de police des constructions et d'aménagement du territoire
- de fixer sa mise en application dès approbation cantonale

Adopté en séance de Municipalité le 10 septembre 2018.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic
Markus MOOSER



La Secrétaire municipale
Laurence BASTIDE